



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mai 2012
Français
Original : anglais

Session de fond de 2012

New York, 2-27 juillet 2012

Point 7 g) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : le tabac ou la santé**

Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté pour donner suite à la résolution E/2010/8 par laquelle le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de lui faire rapport à sa session de fond de 2012 sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et sur l'issue d'une réunion de l'Équipe, convoquée pour débattre du renforcement de l'approche multisectorielle et interinstitutions face aux besoins liés à la mise en œuvre mondiale de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

Le rapport examine les travaux de l'Équipe à ce jour, donne un aperçu complet des principales dispositions de la Convention et souligne les domaines de collaboration entre les diverses institutions. Tous les membres de l'Équipe ont encore un rôle à jouer en œuvrant vers les objectifs de la Convention ayant trait aux compétences des membres, aux dotations en ressources et aux avantages comparatifs. Pour l'Organisation des Nations Unies, une approche systémique, multisectorielle et pangouvernementale sera des plus utiles à la mise en œuvre fructueuse de la Convention. Cela suppose l'utilisation des outils et des compétences de chacun des organismes. Les progrès dépendront d'une mise en œuvre intégrale au niveau des pays par le biais de l'intégration aux mécanismes de coordination comme les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment dans le contexte de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles. L'engagement des organismes au plus haut niveau sera primordial pour faciliter ce processus. Contre le tabac, le rapport souligne les trois niveaux d'intervention exigés – politique, technique et opérationnel – et la nécessité de la liaison avec la lutte contre les maladies non transmissibles.

* E/2012/100.



I. Introduction

1. Depuis 20 ans, les problèmes de la lutte antitabac ont une place importante dans le programme du Conseil économique et social, surtout avec la propagation du tabagisme dans les pays en développement. Des rapports successifs au Conseil ont fait valoir les problèmes multisectoriels liés à cette lutte et le lien manifeste entre le tabagisme et la pauvreté. Les maladies non transmissibles liées au tabagisme surchargent gravement les systèmes de santé déjà fragiles de certains pays en développement, déjà débordés par les maladies contagieuses; or le tabagisme est un des principaux facteurs de risque de maladie non transmissible.

2. La Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, traité à base factuelle négocié sous les auspices de l'OMS, est un instrument multilatéral qui apporte une réponse globale à l'épidémie mondiale du tabagisme. Les 174 parties qui l'ont signée et en ont accepté les obligations attendent à bon droit l'assistance de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et de ses membres. Cette assistance multisectorielle, par nature spécialisée, exige une collaboration et une coordination étroites, avec des objectifs communs, entre les membres de l'Équipe. L'urgence de la mise en œuvre de la Convention a été rappelée en septembre 2011, lorsque, à sa Réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles, l'Assemblée générale a préconisé la mise en œuvre complète et efficace de la Convention, grand instrument de la lutte contre l'épidémie mondiale de ces maladies. Ce n'était là que la deuxième réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée sur une question de santé, la première ayant porté sur le VIH/sida en 2000, ce qui prouve la dynamique et l'intérêt politiques qui visent les maladies non transmissibles.

3. De plus, la Convention fournit aux parties un cadre légal et réglementaire face aux problèmes multisectoriels de sa mise en œuvre, y compris l'obligation faite aux gouvernements d'établir des mécanismes de coordination multisectorielle entre les ministères ou départements. Cette stipulation a le potentiel de traduire l'approche pangouvernementale en politiques et programmes nationaux de santé et de développement qui serviront à harmoniser fructueusement la mise en œuvre de la Convention.

4. D'après les rapports d'exécution des parties, les grands obstacles à la mise en œuvre de la Convention de l'OMS dans les pays à revenu faible ou intermédiaire sont les suivants :

- Manque de conscience du public et du gouvernement face au fardeau des maladies non transmissibles et du tabagisme et quant aux bienfaits potentiels de la Convention pour la santé publique dans le monde;
- Au niveau politique, méconnaissance des questions du tabagisme, d'où l'absence fréquente d'un cadre légal en la matière ou de mécanismes exécutoires de mise en œuvre;
- Manque de ressources financières pour élaborer des mécanismes nationaux permettant de prendre des mesures antitabac, comme le prescrit la Convention;
- Moyens administratifs et techniques insuffisants.

5. Les sections qui suivent décrivent les problèmes multisectoriels de la mise en œuvre de la Convention et l'intention et l'optique volontariste des membres de

l'Équipe pour les affronter systématiquement et sans relâche. Le mécanisme interinstitutions s'est révélé apte à fournir aux États Membres un appui constant.

6. On constate que la mise en œuvre de la Convention fait appel aux ressources et mécanismes en place. L'harmonisation et l'alignement de cette mise en œuvre dans les plans et programmes nationaux de développement et la direction stratégique de sa meilleure intégration au niveau des pays selon les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ajouteraient de la valeur au renforcement du programme « Unis dans l'action » des Nations Unies. L'action des membres de l'Équipe pourrait même s'avérer être un « mécanisme de ressources » pour les pays en développement.

II. L'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et ses réalisations

7. Créée en 1999 par le Secrétaire général conformément à la résolution 1999/56 du Conseil économique et social, l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac est chargée de coordonner la lutte contre le tabac menée par divers organismes des Nations Unies. Elle est présidée par l'OMS par le biais de son service de l'Initiative pour un monde sans tabac. L'Équipe a été créée pour intensifier la réponse collective des Nations Unies et galvaniser le monde dans la lutte antitabac. Elle comprend 22 organismes des Nations Unies plus des membres extérieurs au système¹. Depuis 2000, deux fois par an, le Secrétaire général rend compte au Conseil, à sa session de fond, des progrès de la mise en œuvre par l'Équipe de la collaboration multisectorielle contre le tabac et pour la santé.

8. Depuis 1999, l'Équipe a tenu neuf réunions, dont la dernière, les 27 et 28 février 2012 au siège de l'OMS à Genève, a porté sur la mise en œuvre de la Convention selon les mesures recommandées par le Secrétaire général dans son rapport (E/2010/55 et Corr.1, par. 20) et conformément à la résolution 2010/8 du Conseil économique et social. Les participants étaient les suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Banque mondiale, Organisation mondiale des douanes, OMS, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et Organisation mondiale du commerce; le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a fourni sa contribution par écrit. Le Cabinet du Secrétaire général était représenté à titre d'observateur.

9. Au cours des ans, les travaux de l'Équipe vers le renforcement de la collaboration multisectorielle à la lutte antitabac ont eu de nombreux résultats, dont les suivants :

a) À la première réunion de l'Équipe, en 1999, l'OIT, la FAO et la Banque mondiale se sont engagées à entreprendre une série d'études sur l'offre de tabac, qui n'avait encore fait l'objet de presque aucune recherche. Elles ont donc produit entre

¹ Les membres de l'Équipe sont énumérés dans l'annexe au présent rapport.

2000 et 2003 une série de publications qui ont fait beaucoup progresser les connaissances et servi de base aux quelques dispositions de la Convention en la matière. En particulier, l'étude de la FAO intitulée « Projections de la production, de la consommation et du commerce du tabac jusqu'en 2010 » a apporté un surcroît de preuve de ce que l'industrie du tabac a tort de prétendre que la lutte contre le tabac privera de moyens d'existence ses producteurs et ses marchands;

b) Dans le contexte des travaux de l'Équipe, l'OMS a, en 2001, entrepris avec le concours de l'Organisation mondiale du commerce une étude sur la libération du commerce du tabac qui non seulement en a modélisé l'impact sur le tabagisme mondial, notamment dans les pays en développement, mais a précisé l'effet, pour la santé publique, de différents accords de commerce de l'Organisation mondiale du commerce et leur lien avec la lutte antitabac. Cette étude a été fort utile aux négociations sur la Convention lors des débats sur cette question;

c) À la suite de la présentation du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Équipe en 2004 (E/2004/55), le Conseil économique et social a adopté la résolution 2004/62 sur la lutte antitabac dans laquelle il a notamment constaté que la consommation du tabac nuit aux efforts visant à atténuer la pauvreté. Cette résolution a souvent été invoquée dans les débats avec les organismes et les pays sur la réalité du lien entre le tabac et la pauvreté. L'OMS a ensuite produit une publication fort appréciée, liant la contribution de la lutte antitabac à la réalisation de chacun des huit objectifs et intitulée *Les objectifs du Millénaire pour le développement et la lutte antitabac*;

d) Après les rapports du Secrétaire général (E/2006/62 et E/2008/59) recommandant d'interdire de fumer dans les locaux des Nations Unies et l'appel en ce sens lancé par le Conseil dans sa résolution 2006/42, l'Assemblée générale a adopté à cet effet la résolution 63/8. De ce fait, l'ONU a enfin des locaux sans fumée à New York et ailleurs comme à l'Office des Nations Unies à Genève;

e) À la suite de la présentation du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Équipe en 2010 (E/2010/55 et Corr.1), le Conseil a adopté la résolution 2010/8 sur le tabagisme et la santé maternelle et infantile, par laquelle il prie instamment les États Membres de « tenir compte, dans leurs politiques de santé publique et dans leurs programmes de coopération pour le développement de l'importance de la lutte antitabac dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile ». Chose importante, la résolution reconnaît le lien entre cette lutte et les objectifs 4 (réduire la mortalité infantile) et 5 (améliorer la santé maternelle) du Millénaire pour le développement;

f) Le rapport de 2010 a aussi évoqué la question du tabagisme chez les peuples autochtones. C'est pourquoi ses risques ont été soulignés lors de la réunion annuelle du Groupe d'appui interinstitutions sur les questions concernant les peuples autochtones, tenue en septembre 2010 à Genève et consacrée à la santé de ces peuples;

g) Dans sa résolution 2010/8, le Conseil a demandé la tenue d'une session portant sur la collaboration multisectorielle pour la mise en œuvre de la Convention, en se référant au rapport de 2010 sur l'Équipe (E/2010/55 et Corr.1);

h) Enfin, les membres de l'Équipe ont contribué activement aux travaux prescrits par la Conférence des Parties ces dernières années grâce à leur statut d'observateur auprès d'elle. En voici des exemples importants : la participation et

l'apport aux travaux de l'organe intergouvernemental de négociation d'un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac (Organisation mondiale des douanes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, OIT, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce, OMS); les groupes de travail intergouvernementaux chargés d'élaborer des directives sur différents articles de la Convention (FAO, OIT, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce, OMS, PNUE); l'atelier intergouvernemental sur les questions liées au commerce intéressant la mise en œuvre de la Convention de l'OMS (OMPI, Organisation mondiale du commerce, OMS, CNUCED); les ateliers régionaux sur la mise en œuvre de la Convention (Banque mondiale, OMS, PNUD); l'évaluation des besoins dans les pays à faibles ressources (bureaux de pays des Nations Unies et du PNUD, OMS); ainsi que les sessions de la Conférence des Parties (OIT, Banque mondiale, OMS, Organisation mondiale du commerce, PNUD, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU). L'apport des institutions a été primordial pour progresser dans le domaine des activités et processus conventionnels.

III. Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

10. Moyen avéré de sauver des vies, la Convention a pour objectif de protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée de tabac, tout en réduisant régulièrement et notablement la prévalence du tabagisme et l'exposition à la fumée du tabac (art. 3). Ses principales dispositions sont de deux ordres : la réduction de la demande et de l'offre de tabac; et les mécanismes multisectoriels, la coopération internationale et les rapports sur la mise en œuvre.

11. La Convention comporte deux organismes : la Conférence des Parties et le secrétariat. Organe directeur, la première comprend toutes les parties à la Convention; elle en examine régulièrement la mise en œuvre et prend les décisions nécessaires pour la promouvoir. De 2006 à 2010, la Conférence a tenu quatre sessions importantes. La cinquième aura lieu en novembre 2012 à Séoul. Par ailleurs, le secrétariat de la Convention sert la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires. Il aide les parties à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et veille à la coordination nécessaire avec les organisations internationales compétentes sous la conduite de la Conférence des Parties. Il est chargé de mettre en œuvre le plan de travail adopté par elle et elle lui prescrit de réunir les ressources et de mobiliser les mécanismes voulus pour accomplir les activités prévues dans le plan de travail, avec un accent particulier sur les besoins des parties qui sont des pays en développement ou dont l'économie est en transition. Le secrétariat de la Convention remplit ses fonctions en collaboration avec l'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac et d'autres services compétents de l'OMS et de ses partenaires internationaux.

IV. Résumé des expériences, des besoins et des questions à régler s'agissant des objectifs et de la mise en œuvre de la Convention

A. Mesures de la Convention concernant la demande de tabac

12. L'article 6 (Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac) a trait à la taxation du tabac, mesure efficace de santé publique pour en réduire la demande. On constate en effet que l'augmentation des taxes sur le tabac est le moyen le plus rentable d'en réduire la consommation; les jeunes et les pauvres y sont particulièrement sensibles. Il existe d'ailleurs un groupe de travail intergouvernemental qui rédige actuellement des directives sur l'article 6 pour aider les parties à le mettre en œuvre. Elles seront, pense-t-on, présentées à la prochaine réunion de la Conférence des Parties en novembre 2012.

13. Les points saillants des directives sur l'article 6 sont les suivants :

- Il faut renforcer les mesures fiscales, y compris les augmentations de la taxation ordinaires ou supérieures à l'inflation;
- Il faut poursuivre le dialogue constructif et promouvoir l'entente entre les ministères de la santé et des finances pour l'augmentation progressive des taxes sur le tabac.

14. L'article 8 (Protection contre l'exposition à la fumée du tabac) vise la création de zones sans fumée dans tous les lieux publics, intérieurs ou extérieurs. L'efficacité des mesures de protection contre l'exposition à la fumée du tabac exige l'élimination à 100 % de son usage. Des directives à cet égard ont déjà été élaborées, puis adoptées par la Conférence des Parties.

15. Les points saillants des directives sur l'article 8 sont les suivants :

- La protection contre la fumée de tabac doit être étendue à toute la population par la création d'environnements où il est absolument interdit de fumer dans tous les lieux de travail intérieurs, tous les lieux publics intérieurs, les transports publics et, le cas échéant, dans d'autres lieux publics, en renforçant les mesures législatives, exécutives et administratives conformément aux directives;
- Il faut renforcer les moyens de faire respecter les mesures nécessaires déjà prises.

16. L'article 9 (Réglementation de la composition des produits du tabac) vise la nécessité pour les parties de réglementer strictement le contenu des produits de tabac par les tests et l'analyse de leur composition et l'article 10 (Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer) vise la réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer. Le but des tests et des communications est de donner aux autorités l'information nécessaire pour agir et pour informer le public de la nocivité du tabac. La Conférence des Parties a adopté en 2010 des directives partielles sur les articles 9 et 10 et son groupe de travail sur les directives y travaille encore. L'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac est le secrétariat et l'organe de coordination du Groupe d'étude de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac et du Réseau OMS de laboratoires du tabac. Le Groupe d'étude conseille l'OMS sur les éventuelles recommandations

scientifiquement fondées à faire aux États membres pour recourir à des moyens efficaces et avérés de nature à combler les lacunes réglementaires dans la lutte antitabac et à instaurer un cadre réglementaire coordonné visant les produits du tabac. Face aux capacités de l'industrie du tabac pour tester les produits, le Réseau coalise des laboratoires du monde entier. Tant le Groupe d'étude que le réseau ont, par le biais de l'Initiative pour un monde sans tabac, travaillé avec le Groupe de travail de la Conférence des Parties sur les articles 9 et 10, aux directives de mise en œuvre de ces articles (des directives partielles ont été adoptées par la Conférence).

17. Les points saillants des directives sur les articles 9 et 10 sont les suivants :

- Il faut interdire ou restreindre l'usage des ingrédients qui rendent plus attrayants les produits du tabac;
- Les installations ou laboratoires de recherche indépendants (c'est-à-dire ni dirigés ni influencés par l'industrie du tabac) sont soit inexistantes dans les pays, soit inaccessibles aux autres pays. Les lois en la matière sont insuffisantes et il faut informer le public en ce sens;
- Il est indubitable qu'il faut renforcer au niveau régional les moyens de vérifier les assurances données par l'industrie du tabac; il faut aussi promouvoir le renforcement des capacités et le partage des pratiques optimales afin d'étoffer les mécanismes réglementaires au niveau des pays.

18. Selon les dispositions de l'article 11 (Conditionnement et étiquetage des produits du tabac), les parties sont tenues de réglementer l'étiquetage et le conditionnement de ces produits, d'y inclure des mises en garde contre les dangers du tabac ainsi que d'interdire sur les emballages des termes comme « léger », « doux », etc., qui pourraient faire croire que certains produits sont moins nocifs que d'autres. Les directives adoptées par la Conférence des Parties sont prêtes.

19. Les points saillants des directives sur l'article 11 sont les suivants :

- C'est un domaine qui intéresse de près l'industrie du tabac et les parties se heurtent donc à des tactiques comme l'ingérence dans l'élaboration des lois, les efforts visant à en affaiblir le contenu, les retards dans l'exécution des politiques et le recours aux tribunaux contre le pays;
- Une assistance technique, s'il le faut, devrait être fournie, et les pratiques optimales dans les régions et entre elles, conformément aux directives, devraient être partagées.

20. L'article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public) concerne la sensibilisation du public aux questions de la lutte antitabac par tous les moyens de communication disponibles comme les campagnes, les programmes éducatifs et les formations. Des directives sur l'article 12 destinées à aider les parties à mettre en œuvre cette mesure ont également été adoptées.

21. Les points saillants des directives sur l'article 12 sont les suivants :

- Le public et les médias n'ont pas assez conscience des effets nocifs précis du tabagisme. Les programmes éducatifs, notamment les campagnes publiques de sensibilisation, sont très coûteux et risquent donc de n'être pas réalisables. Or il faut des programmes constants pour des effets plus forts;

- Il faut des campagnes publiques de sensibilisation axées sur les questions d'égalité des sexes liées au tabac, comme la Journée mondiale sans tabac qui, menée par l'OMS en 2010, a souligné le ciblage publicitaire des femmes. Pour faire comprendre au public comment l'identité et les rôles des deux sexes sont manipulés par l'industrie du tabac, il faut l'éclairer sur les tactiques de ciblage sexuel auxquelles elle a recours;
- Il faut encourager et fournir l'assistance technique voulue aux parties pour la mise au point et en œuvre d'une stratégie globale de communications conforme aux directives; le partage des supports éducatifs de campagne et l'accès à ceux-ci devraient être facilités grâce à divers organismes des Nations Unies.

22. L'article 13 (Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage) a trait à l'interdiction de ces trois facteurs dans le pays. Mais, pour être efficace, cette interdiction doit viser tous les types de publicité, de promotion et de parrainage menés par l'industrie. L'efficacité du suivi, du contrôle et des sanctions appuyées et facilitées par des programmes vigoureux d'éducation publique et de sensibilisation collective faciliteront sa mise en œuvre. Les directives adoptées par la Conférence des Parties pour la mise en œuvre de cette mesure sont prêtes.

23. Les points saillants des directives sur l'article 13 sont les suivants :

- L'industrie du tabac s'efforce de retarder l'introduction d'une législation efficace ou la contourne si elle existe; il est difficile de résister aux formes transfrontières de la publicité, notamment à Internet;
- Il faut une action plus ferme des gouvernements pour populariser les mesures nécessaires et fournir, s'il y a lieu, une assistance technique ainsi que pour partager et promouvoir les pratiques internationales optimales en accordant une attention spéciale à la limitation de la publicité transfrontière aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

24. L'article 14 (Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique) a trait à la fourniture d'un appui pour réduire la dépendance envers le tabac et encourager à ne plus fumer, grâce aux conseils, au soutien psychologique, aux substituts nicotiques et aux programmes éducatifs visant les jeunes. Les parties sont encouragées à édifier une infrastructure durable, apte à motiver les tentatives de ne plus fumer et à fournir des ressources pour assurer des services d'appui. Des directives ont été adoptées pour mettre en œuvre cet article.

25. Les points saillants des directives sur l'article 14 sont les suivants :

- On manque, au niveau national, de stratégies intégrées et de directives pour l'intégration de stratégies de sevrage dans les systèmes de soins primaires et les services de formation de conseil;
- Il faudrait aider les pays à mettre au point des stratégies nationales pour mettre en œuvre les dispositions concernant l'aide au sevrage; et les services de sevrage devraient être intégrés aux divers niveaux de leur infrastructure de santé.

B. Mesures de la Convention intéressant l'offre

26. L'article 15 (Commerce illicite des produits du tabac) porte sur l'engagement pris par les parties de mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de commerce illicite de produits du tabac. Elles négocient actuellement un protocole en la matière dont les principaux éléments pourront comprendre des dispositions pour promulguer une législation efficace contre le commerce illicite, utiliser des marques pour déterminer le point du détournement, mettre au point un régime de poursuite et de traçage, élaborer des mesures permettant la confiscation, exiger des permis pour tous les organismes ayant participé au secteur du tabac, surveiller le marché, collecter et échanger des données et promouvoir la coopération entre institutions nationales et avec les organisations internationales compétentes. Le cycle de négociations le plus récent, qui a mis au point un projet de texte pour la Conférence des Parties à sa cinquième session, a eu lieu du 29 mars au 4 avril 2012 à Genève.

27. Le point saillant de l'article 15 est le suivant : un appui interinstitutions approprié s'impose afin de renforcer les moyens d'une mise en œuvre efficace, notamment au niveau des pays en développement et aux niveaux sous-régional et régional.

28. L'article 16 (Vente aux mineurs et par les mineurs) impose aux parties de mettre en œuvre des mesures pour interdire la vente des produits du tabac aux mineurs et par les mineurs définis par le droit interne.

29. Les points saillants sur la mise en œuvre de l'article 16 sont les suivants :

- Il faut une interdiction efficace, qui mettra bien l'accent sur les moyens du contrôle de la mise en œuvre; il faut aussi se pencher sur l'exécution des lois interdisant la vente des produits du tabac par les mineurs;
- Dans la stratégie de mise en œuvre, il faudrait s'occuper de protéger les mineurs par des communications appropriées et des interventions comportementales.

30. L'article 17 (Fourniture d'un appui à des activités de remplacement économiquement viables) vise à aider les ouvriers et les cultivateurs du tabac et même ses débitants à trouver d'autres moyens de subsistance économiquement viables et à les protéger contre la perte future de leur emploi dans le tabac. Un groupe de travail sur la mise en œuvre des articles 17 et 18 (Protection de l'environnement et de la santé des personnes) a été créé; il met actuellement au point des options politiques et des recommandations qui seront présentées pour adoption éventuelle à la cinquième session de la Conférence des Parties.

31. Les points saillants sur les questions de mise en œuvre intéressant les articles 17 et 18 sont les suivants :

- Des projets d'options et de recommandations politiques sont en préparation pour présentation à la Conférence des Parties à sa cinquième session. Le suivi des questions techniques liées au cadre et à la méthode sera effectué avec les partenaires interinstitutions;
- Une attention particulière sera accordée à la protection des mesures visant à remplacer la culture du tabac contre leur démantèlement par l'industrie du tabac.

C. Autres domaines couverts par la mise en œuvre de la Convention

Surveillance et rapports concernant la mise en œuvre du traité et son effet sur la santé dans le monde

32. S'agissant de l'article 20 (Recherche, surveillance et échange d'informations), un des aspects de la surveillance et du contrôle est de mesurer l'ampleur, les schémas et les tendances du tabagisme passif et de la consommation du tabac ainsi que les conséquences du tabagisme actif ou passif. C'est une disposition essentielle pour fournir des preuves au processus décisionnel. Les rapports réguliers des parties sur la mise en œuvre donnent des renseignements sur les programmes nationaux de surveillance et de recherche. À présent, l'information émanant des pays n'est pas toujours d'une qualité suffisante ni comparable d'un pays à l'autre. La Conférence des Parties a donc préconisé d'harmoniser des activités de collecte des données et de surveillance actuellement mises en œuvre au niveau national.

33. Les points saillants sur les questions de mise en œuvre liées à l'article 20 sont les suivants :

- On manque, au plan national, de données de recherche et de renseignements essentiels (y compris des données sur la prévalence); on y manque aussi de capacités et de fonds pour la recherche, le suivi et l'évaluation;
- Il faut créer des capacités techniques de recherche et des programmes de surveillance aux niveaux national, régional et mondial;
- Sachant que les principes directeurs (art. 4) évoquent la nécessité de « prendre des mesures pour tenir compte des risques sexospécifiques lors de l'élaboration des stratégies de lutte antitabac », il y aurait lieu de veiller à ce qu'une analyse en la matière soit entreprise dans le cadre de la planification du renforcement d'une réponse multisectorielle interinstitutions à la mise en œuvre de la Convention et pour l'intégrer dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

34. L'article 21 (Notification et échange d'informations) souligne l'importance de la notification et de l'échange d'informations. Les parties sont tenues de faire périodiquement rapport sur la mise en œuvre du traité (tous les deux ans, selon la décision de la Conférence des Parties) par des renseignements sur le tabagisme et les indicateurs sanitaires, sociaux et économiques connexes, la législation, les contraintes et les obstacles, l'assistance financière et technique et la surveillance et la recherche. L'aide à l'élaboration des rapports est fournie aussi à la demande d'une partie². Par décision de la Conférence des Parties, le secrétariat est tenu de fournir une analyse des progrès réalisés sur le plan international pour mettre en œuvre la Convention. De tels rapports ont été élaborés chaque année de 2007 à 2010 puis tous les deux ans. Le prochain sera présenté à la Conférence des Parties à sa cinquième session. Plus de 70 % des parties ont présenté leur rapport de mise en œuvre dans les délais fixés par la Conférence.

35. Les points saillants sur les questions de mise en œuvre concernant l'article 21 sont les suivants :

² Tous les rapports se trouvent sur le site Web du secrétariat de la Convention à l'OMS : <http://apps.who.int/fctc/reporting/database>.

- La notification prompte par les parties est essentielle;
- Pour assurer la viabilité des systèmes nationaux d'information sanitaire, il faut en renforcer les capacités par la formation et par l'intégration de la notification et de l'échange d'informations.

36. S'agissant de l'article 22 (Coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétences connexes), les points saillants sont les suivants : en gros, moins de la moitié des parties ont déclaré avoir reçu ou fourni une assistance pour une activité liée au traité, surtout pour la mise en place ou le renforcement des stratégies, plans et programmes nationaux de lutte antitabac. C'est d'ailleurs dans le domaine de l'arrêt du tabagisme qu'il y a le moins de coopération internationale.

37. Les points saillants sur les questions de la mise en œuvre de l'article 22 sont les suivants :

- En facilitant mieux le partage de l'information, on pourra améliorer la coopération concernant le respect de diverses prescriptions de la Convention et renforcer les plates-formes de la coopération internationale;
- Cette coopération devrait être promue au moyen des mécanismes mondiaux, régionaux et sous-régionaux en place.

D. Domaines transversaux d'assistance multisectorielle aux niveaux mondial et national

38. Selon la Convention, les obligations générales de chaque partie sont d'élaborer, de mettre en œuvre et d'examiner des stratégies et des plans et programmes nationaux multisectoriels globaux de lutte antitabac conformément aux dispositions de la Convention. Pour les parties, les problèmes au niveau national ont trait au bon fonctionnement des mécanismes de coordination et des cadres législatifs, exécutifs et administratifs. C'est particulièrement important lorsque certaines des mesures et dispositions majeures intéressant la taxation du tabac, l'éducation, la radiodiffusion, la lutte contre le commerce illicite, etc., ne sont pas du ressort du Ministère de la santé. De plus, l'article 4 de la Convention (Principes directeurs) fait explicitement allusion à la nécessité de mesures multisectorielles globales. Les problèmes intéressant la coordination multisectorielle sont donc au centre même de la stratégie de mise en œuvre.

39. S'agissant de l'article 4 (Principes directeurs) et de l'article 5 (Obligations générales), 59 % des parties ont indiqué qu'elles avaient élaboré et mis en œuvre des stratégies, des plans et des programmes nationaux multisectoriels globaux de lutte antitabac [art. 5 1)]. Un dispositif national multisectoriel de coordination existe chez 68 % des parties [art. 5 2) a)]. S'agissant de l'article 5 2) b), 95 parties (soit 66 %) ont dit avoir eu des lois antitabac ou un ensemble relativement complet de mesures dès avant la ratification de la Convention. Parmi elles, 79 ont renforcé leurs lois après l'avoir ratifiée. Sur les 49 parties (soit 34 %) qui n'avaient pas de lois en la matière avant la ratification de la Convention, 42 en ont adopté depuis mais 7 n'en ont toujours pas. Cinquante et un pour cent des parties ont dit avoir pris des mesures pour protéger leurs politiques de lutte antitabac contre les intérêts de l'industrie du tabac [art. 5 3)].

40. Les points saillants sur les questions de la mise en œuvre des articles 4 et 5 sont les suivants :

- On manque de moyens techniques et financiers et de capacités pour la lutte antitabac; de même, des lois nationales efficaces à cet égard font défaut; par ses tactiques, l'industrie du tabac gêne la mise en œuvre des lois ou se mêle de leur élaboration; dans la lutte antitabac, la volonté politique, la coopération intersectorielle sont absentes ou insuffisantes; et, de plus, cette lutte ne devrait être prioritaire que pour le secteur de la santé;
- Il faut renforcer les mécanismes nationaux de coordination multisectorielle. Cela pourrait se faire au niveau des pays dans le cadre de coordination des Nations Unies.

41. Dans son rapport de 2008 (E/2008/59), le Secrétaire général a dit que les problèmes multisectoriels liés au traité étaient d'une importance cruciale pour la mise en œuvre de la Convention et a souligné que, pour la Commission du développement durable, la prévalence du tabagisme était un indicateur de développement durable, fait d'une grande importance dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).

42. Or, le tabac et la pauvreté sont étroitement liés. Le tabagisme est plus répandu chez les pauvres et, vu notamment leurs ressources limitées, les revenus qu'ils lui consacrent ont souvent des coûts d'opportunité élevés, d'importantes ressources étant détournées d'autres besoins essentiels comme l'éducation et la santé. L'initiative de l'OMS pour un monde sans tabac a fourni encore plus de preuves de ce lien dans deux de ses publications : *The Millennium Development Goals and Tobacco Control: An Opportunity for Global Partnership* et *Systematic Review of the Link Between Tobacco and Poverty*.

43. Plus récemment, dans son rapport de 2010 (E/2010/55), le Secrétaire général a encore préconisé un appui interinstitutionnel à la mise en œuvre de la Convention et recommandé que cette mise en œuvre soit intégrée dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, sous forme de stratégie unique des Nations Unies au niveau national.

44. À sa quatrième session, en novembre 2010, la Conférence des Parties a pris note dudit rapport du Secrétaire général et souligné notamment la nécessité d'inciter l'Équipe à appuyer la coordination multisectorielle et interinstitutions pour renforcer la mise en œuvre de la Convention dans tout le système des Nations Unies.

45. À la même session, la Conférence a pris note des mesures à appliquer énoncées dans le rapport, sur la mise en œuvre de la Convention dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Elle a réaffirmé qu'il s'agit là d'une approche stratégique qui assure viablement et à long terme la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des progrès de la mise en œuvre pour les parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition, et elle les encourage à recourir à l'aide offerte par ces plans-cadres.

46. Toujours à la quatrième session, la Conférence des Parties a décidé d'inviter les parties, et notamment celles qui sont des pays développés, à faire de l'appui à la mise en œuvre de la Convention un domaine admissible aux programmes d'aide bilatérale si celle-ci peut relever de l'aide publique au développement.

47. Les décisions de la Conférence des Parties ont été fondées sur l'information concernant les évaluations communes des besoins faites durant la phase pilote et sur leur demande avec les pays en développement qui sont parties à la Convention, avec le concours des bureaux régionaux et nationaux de l'OMS. On a souligné la nécessité d'harmoniser et d'aligner la mise en œuvre de la Convention suivant les cadres d'opération (comme les plans nationaux de santé et de développement) et les instruments (comme les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement) en place. Les missions d'évaluation commune des besoins, en particulier, comportaient une interaction avec le Coordonnateur résident visant à faciliter l'inclusion de la mise en œuvre du traité dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement une fois la demande faite.

48. Dans ce contexte, le rôle du système des Nations Unies est très important car il peut aider les pays, notamment en développement, à s'acquitter de leurs obligations internationales. Pour les questions de santé comme la lutte antitabac, l'OMS joue certes un rôle essentiel mais elle a besoin de l'appui d'autres institutions au niveau des pays.

49. Il importe aussi de noter que la lutte antitabac est un élément essentiel de maîtrise des maladies non transmissibles. La Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise de ces maladies a exprimé la volonté de la communauté mondiale de les attaquer vigoureusement. Le consensus est net : ces maladies devraient être jugées prioritaires dans le programme de développement. Dans la Déclaration politique, les chefs d'État et les représentants des États et des gouvernements se sont explicitement engagés à accélérer la mise en œuvre par les États parties de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac, en envisageant dans toute leur étendue les mesures requises, y compris les mesures visant à réduire la consommation et l'offre de tabac, et à encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à la Convention-cadre.

50. Par la Déclaration, des tâches spéciales ont été confiées à l'OMS, pour que, de concert avec d'autres institutions des Nations Unies, elle appuie les efforts nationaux de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles. Dans le système des Nations Unies, elle devra jouer un rôle de coordination pour promouvoir et contrôler la lutte mondiale contre ces maladies. Un élément important de cette action sera l'élaboration de programmes communs au niveau des pays, avec la mise en œuvre de la Convention dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ce qui aidera à intégrer les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque modifiables. Une étape importante a été la lettre conjointe aux équipes de pays des Nations Unies envoyée en mars 2012 par la Directrice générale de l'OMS et l'Administratrice du PNUD sur la manière d'intégrer dans les processus conceptuels et la mise en œuvre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement les engagements pris dans la Déclaration politique sur les maladies non transmissibles.

51. Les rapports du Secrétaire général, les décisions du Conseil économique et social et celles de la Conférence des Parties révèlent, aux niveaux normatif, technique et opérationnel, une vaste synergie que reflètent les décisions des organes en question faisant référence au renforcement de la collaboration multisectorielle, à l'appui interinstitutions et à l'intégration de la mise en œuvre de la Convention dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Cette synergie

pourra s'avérer plus bénéfique dans le contexte de la lutte mondiale contre les maladies non transmissibles.

Questions liées au commerce

52. Dans le préambule à la Convention, les Parties ont souligné qu'il importe de donner « la priorité à leur droit de protéger la santé publique ». Cela suppose qu'on veille à ce que les menaces de procès ne parviennent pas à geler ou à faire cesser la mise en œuvre de la Convention.

53. L'industrie du tabac saisit les juridictions nationales pour s'opposer à la mise en œuvre des politiques de lutte contre le tabagisme. Jusqu'à présent, la plupart des affaires ont été tranchées en faveur de la santé publique. Dans leurs décisions, les tribunaux se servent souvent de la Convention comme d'un argument important pour justifier l'adoption de mesures antitabac.

54. Au niveau international, les actions intentées contre les politiques de lutte contre le tabagisme prennent une nouvelle dimension, l'industrie du tabac et les pays exportateurs s'appuyant sur la libéralisation du commerce et les instruments de protection de l'investissement pour remettre en cause les mesures contre le tabagisme adoptées par des États. Certaines affaires sont actuellement jugées selon le droit de l'Organisation mondiale du commerce et des accords internationaux d'investissement mais les accusations portent sur des initiatives énergiques menées de bonne foi par des États désireux de réduire la consommation de tabac conformément aux dispositions de la Convention et à ses grandes orientations.

55. Les accords internationaux d'investissement comprennent les traités d'investissement bilatéraux et les accords commerciaux régionaux ou bilatéraux comportant des dispositions relatives à l'investissement. Ils sont conclus entre États pour protéger les investisseurs d'un État qui engagent des fonds dans un autre, l'objectif étant de favoriser le développement en encourageant l'investissement étranger. Depuis 20 ans, leur nombre a augmenté de manière exponentielle, si bien qu'aujourd'hui pratiquement tous les États, y compris les parties à la Convention, sont signataires d'au moins un accord de ce type. Or, ces accords font courir aux parties à la Convention le risque de les voir invoqués pour dénoncer leurs politiques nationales de lutte contre le tabagisme. Afin de parer à cette éventualité, les États pourraient donc envisager de négocier à l'avenir des accords internationaux d'investissement plus soucieux du développement durable, de renégocier ou de modifier les accords en vigueur ou de recourir à des interprétations ou à d'autres moyens pour préciser les interactions juridiques entre les accords et les mesures antitabac, y compris par les décisions de la Conférence des Parties. Il importe que les États disposent des moyens techniques et fonctionnels que requièrent ces démarches.

56. S'agissant des questions commerciales, l'OMS a réalisé en 2001, avec la coopération de l'Organisation mondiale du commerce, une étude des effets de la libéralisation des échanges sur la consommation de tabac. La version récemment actualisée de cette étude s'intitule « Confronting the tobacco epidemic in a new era of trade and investment liberalization » (lutter contre l'épidémie de tabagisme dans une nouvelle ère marquée par la libéralisation des échanges et de l'investissement). L'OMS et le secrétariat de la Convention suivent de près les débats en cours à l'Organisation mondiale du commerce au sujet des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de l'Accord sur les obstacles techniques

au commerce, concernant les mesures prises par les membres de l'Organisation mondiale du commerce et les parties à la Convention en vue de réglementer l'utilisation d'additifs et d'imposer un emballage neutre pour les produits du tabac. L'OMS s'est par ailleurs dotée d'une équipe spéciale, composée de membres du Département de la santé publique, de l'innovation et de la propriété intellectuelle, du service dédié à l'Initiative pour un monde sans tabac et du secrétariat de la Convention, afin d'examiner la relation entre santé publique et commerce, notamment s'agissant de la lutte contre le tabagisme. En outre, la Directrice générale de l'OMS en a réaffirmé l'appui aux pays confrontés à des litiges portant sur des traités d'investissement bilatéraux.

57. En application d'une décision prise par la Conférence des Parties à sa quatrième session [FCTC/COP4(18)], l'OMS et le secrétariat de la Convention travaillent, avec le concours de l'Organisation mondiale du commerce et pour présentation à la Conférence des Parties à sa cinquième session, à l'élaboration d'un rapport détaillé où seront passées en revue les possibilités de coopération avec l'Organisation mondiale du commerce sur les questions liées à la lutte antitabac, comme moyen de renforcer la mise en œuvre de la Convention, et où seront formulées des recommandations sur la mise en œuvre des options recensées. Le secrétariat a en outre été prié de faciliter l'échange d'informations avec et entre les Parties au sujet des aspects de la lutte contre le tabagisme qui touchent au commerce, ce qu'il a commencé à faire en organisant un atelier intergouvernemental à l'intention de responsables chargés de la santé et du commerce, avec la participation de l'OMS, de l'OMPI, de l'Organisation mondiale du commerce et de la CNUCED.

58. Les points saillants sur les questions liées au commerce sont les suivants :

- Il faut préciser, lors des réunions mondiales relatives au commerce, qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le respect des accords de l'Organisation mondiale du commerce et l'application de la Convention, si elle est mise en œuvre sans discrimination et pour des raisons de santé publique;
- Il faut fournir aux pays des « boîtes à outils » permettant aux gouvernements de veiller à ce que des mesures efficaces contre le tabagisme et pour le commerce et l'investissement soient appliquées synergiquement.

D. Mesures à caractère général

59. Les participants à la réunion extraordinaire de l'Équipe spéciale ont reconnu que la mise en œuvre de la Convention au niveau national appelait des contributions multisectorielles et conférait à ce titre un rôle essentiel à la collaboration interinstitutions. Ces conditions peuvent être réunies comme suit :

- Fournir des apports et avis d'experts dans des domaines spécifiques de la mise en œuvre de la Convention qui relèvent du mandat et des compétences de chaque membre de l'Équipe spéciale;
- Créer au niveau national un mécanisme efficace d'assistance, notamment en intégrant la mise en œuvre de la Convention aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en particulier pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles;

- Donner confiance aux pays en développement, surtout les moins avancés, quant aux possibilités d'appui institutionnel;
- Faire tirer parti de la bonne volonté des ministères techniques au niveau national par les organismes membres de l'Équipe spéciale dans leurs domaines respectifs;
- Promouvoir l'approche pangouvernementale et la collaboration multisectorielle de façon authentique et efficace.

V. Domaines de collaboration interinstitutions pour la mise en œuvre de la Convention

60. Sous l'impulsion du rapport du Secrétaire général (E/2010/55 et Corr.1) et conformément au mandat énoncé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2010/8, l'OMS continuera de coordonner et de soutenir activement la réponse et l'aide multisectorielles reçues des membres de l'Équipe spéciale, de même que les travaux menés en vue de donner le plus d'effet possible aux efforts de celle-ci pour faire appliquer la Convention et les décisions de la Conférence des Parties dans les régions et les pays. Elle s'appuiera pour cela sur les travaux et mandats du secrétariat de la Convention, du service dédié à l'Initiative pour un monde sans tabac et d'autres organismes de l'OMS, suivant une approche qui mobilisera la totalité de ses composantes.

61. Outre la contribution apportée par l'OMS afin d'aider les parties à renforcer leurs capacités de mise en œuvre des dispositions spécifiques de la Convention, on trouvera ci-après les domaines de collaboration recensés par d'autres membres de l'Équipe spéciale de manière à faciliter la mise en œuvre de la Convention au titre des articles pertinents, sur la base de leur compétence, de leur dotation en ressources et de leur avantage comparatif.

<i>Art. de la Convention</i>	<i>Organisme</i>	<i>Mesure spécifique</i>
Art. 5 (Obligations générales)	PNUD	Tenir compte des prescriptions de l'article 5 dans le rôle national du PNUD en tant que facilitateur et coordonnateur, le cas échéant et au titre de ses programmes de gouvernance
Art. 6 (Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac)	Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> – Aider les pays, à leur demande, à concevoir, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques de taxation des produits du tabac. Cela compléterait les efforts déployés dans ce domaine par l'Initiative pour un monde sans tabac. – Collaborer avec le secrétariat de la Convention en vue d'examiner la possibilité de conduire des missions d'évaluation commune des besoins

<i>Art. de la Convention</i>	<i>Organisme</i>	<i>Mesure spécifique</i>
		concernant les questions visées à l'article 6
		<ul style="list-style-type: none"> – Effectuer des recherches sur la régressivité des taxes sur le tabac et sur l'incidence du tabagisme sur la pauvreté – Effectuer des recherches sur les effets du relèvement des taxes sur les agents économiques du tabac, en particulier les agriculteurs, ainsi que sur le commerce illicite de tabac
Art. 8 (Protection contre l'exposition à la fumée du tabac)	OIT	Exécuter le programme SOLVE de l'OIT (programme éducatif interactif conçu pour aider à l'élaboration de politiques et de mesures visant à encadrer la promotion de la santé au travail) en faveur de lieux de travail sans tabac
Art. 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public)	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Bureau international d'éducation)	<ul style="list-style-type: none"> – Intégrer la sensibilisation aux dangers du tabac dans les programmes scolaires et la formation du personnel enseignant – Promouvoir l'école sans tabac
	Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> – Intégrer la lutte contre le tabagisme dans les programmes éducatifs relevant de fonds d'affectation spéciale
Art. 15 (Commerce illicite des produits du tabac)	Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale du commerce	Prêter assistance à la future application du Protocole visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac
Art. 17 (Fourniture d'un appui à des activités de remplacement économiquement viables)	FAO (Département de l'agriculture)	Apporter un appui technique dans les zones de culture du tabac aux fins d'intensifier la production agricole durable, l'objectif étant de diversifier la production, de réduire les effets néfastes sur l'environnement et la santé et de réduire les risques courus par les cultivateurs de tabac dont la subsistance repose sur un seul produit (sous réserve d'obtenir les fonds nécessaires)
	FAO (Département du développement économique et social)	Rendre compte régulièrement de la production mondiale de tabac et de la situation du marché (sous réserve d'obtenir les fonds nécessaires; budget minimum requis : 50 000 dollars)

<i>Art. de la Convention</i>	<i>Organisme</i>	<i>Mesure spécifique</i>
	CNUCED	<ul style="list-style-type: none"> – Collaborer avec les principaux partenaires, y compris les organismes internationaux, pour effectuer des recherches et analyses de la chaîne d’approvisionnement du tabac « de la ferme à la cigarette » – Examiner les politiques des pays en développement producteurs de tabac (notamment les possibilités de diversification)
	OIT	<ul style="list-style-type: none"> – Fournir des avis d’experts sur les articles 17 et 18 au groupe de travail de la Convention – Actualiser une étude de 2003 sur la situation mondiale de l’emploi dans le secteur du tabac (rapport à paraître en novembre 2012) – Mettre au point une analyse de l’économie et du marché du travail; une boîte à outils sur les coopératives agricoles; des supports de formation à la création de petites entreprises et au développement local; des outils de renforcement des chaînes de valeur (rurales) et des outils de renforcement des compétences rurales – Encourager les recherches approfondies et les études d’envergure sur le travail décent, la sécurité alimentaire et les substituts offerts aux cultivateurs de tabac – Promouvoir le dialogue social pour garantir aux cultivateurs et ouvriers du secteur du tabac des moyens d’existence économiquement viables
	PNUE	Promouvoir l’économie verte afin que les cultivateurs et ouvriers du secteur du tabac disposent de substituts économiquement viables
	OMPI	Sans être directement concernée par l’application de la Convention, l’OMPI fournit une assistance technique et des services de renforcement des capacités à l’appui des mesures prises par les

Art. de la Convention	Organisme	Mesure spécifique
Art. 18 (Protection de l'environnement et de la santé des personnes)	PNUE	<p>gouvernements et institutions pour aider les agriculteurs à ajouter de la valeur à leurs cultures et l'industrie agroalimentaire à utiliser des outils de commercialisation et de gestion de la propriété intellectuelle</p> <p>Fournir une aide technique dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Utilisation sensée des produits chimiques dans la culture du tabac – Audits environnementaux, évaluations des effets de la culture du tabac – Intégration des questions liées au tabac dans les programmes nationaux de protection de l'environnement
Articles 20, 21 et 22 (Recherche, surveillance et échange d'informations; Notification et échange d'informations; et Coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétences connexes)	CNUCED	<p>Mettre en commun les bases de données et les informations sur ceci :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise au point avec l'OMS de systèmes d'information commerciaux sur le tabac – Indicateurs commerciaux, tels que les recettes d'exportation – Données commerciales (tous renseignements officiels sur les échanges bilatéraux) – Mesures aux frontières, dont droits de douane à l'importation et les contingents tarifaires – Mesures non tarifaires
	PNUD	<p>Intégrer dans le <i>Rapport sur le développement humain</i> les informations afférentes à la Convention et aux maladies non transmissibles</p>
	Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> – Coopérer avec l'OMS à l'harmonisation des études sur le tabac, telles que l'Étude de la mesure des niveaux de vie, et apporter une contribution au sujet des questions actuelles qui ont trait au tabac dans les études de l'OMS – Coopérer avec le secrétariat de la Convention à l'analyse des données recueillies grâce à l'instrument d'information

<i>Art. de la Convention</i>	<i>Organisme</i>	<i>Mesure spécifique</i>
	OIT	<p>Information et partage des connaissances sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Bases de données sur les indicateurs relatifs au marché du travail, y compris des renseignements sur l'emploi dans le secteur du tabac – Statistiques sur les accidents professionnels, à partir des enquêtes auprès des ménages – Bases de données sur les normes professionnelles – Bases de données sur le travail des enfants – Profils et programmes de pays sur le travail décent
<i>Questions intersectorielles</i>		
Développement	PNUD	<ul style="list-style-type: none"> – Intégrer les questions touchant à la Convention et aux maladies non transmissibles dans les débats de la Conférence de Rio +20 et dans ceux relatifs à la suite des objectifs du Millénaire pour le développement – Intégrer les questions touchant à la Convention et aux maladies non transmissibles dans le cadre d'accélération de la réalisation desdits objectifs (en se concentrant sur les objectifs 4 et 5) – Intégrer les questions touchant à la Convention et aux maladies non transmissibles dans les procédures, orientations et mesures de cohésion du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement – Appuyer la recherche opérationnelle pour que les instruments de développement (la protection sociale, par exemple) ne gênent pas la lutte contre les maladies non transmissibles
	ONU-Femmes	<ul style="list-style-type: none"> – Préconiser la participation des défenseurs de la cause des femmes et des organisations de femmes à tous les

<i>Art. de la Convention</i>	<i>Organisme</i>	<i>Mesure spécifique</i>
		niveaux de l'élaboration des politiques et de l'application de la Convention
		– Préconiser l'élimination du ciblage des femmes, jeunes notamment, dans les pratiques de commercialisation, et appuyer la promotion de stratégies antitabac axées sur la santé des femmes
	CNUCED	– Sensibiliser les décideurs des pays en développement aux interactions possibles entre les accords internationaux d'investissement et la Convention
		– Aider à définir des approches durables de la (re)négociation et de l'interprétation des accords internationaux d'investissement
Commerce (et investissement)	CNUCED	Favoriser la compatibilité entre les accords internationaux d'investissement et les autres politiques publiques et règles de droit international (la Convention, par exemple)
	CNUCED et Organisation mondiale du commerce	Mettre à jour les analyses sur le commerce du tabac et la lutte contre le tabagisme (incidences des accords nouveaux ou existants, blocs régionaux, etc.). Il en sera rendu compte dans le rapport à la Conférence des Parties à sa cinquième session.
	Banque mondiale	Contribuer à faciliter le dialogue interne entre collègues de la Banque mondiale qui travaillent sur les questions liées au commerce et ceux qui se consacrent aux questions de santé publique, en vue d'examiner plus avant la relation entre commerce et tabac

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

62. Il ressort du présent rapport les conclusions suivantes :

- **La Convention ne saurait être efficacement mise en œuvre au niveau national sans une action coordonnée et complémentaire des organismes concernés, par laquelle chacun pourra apporter ses compétences propres et faire jouer son avantage comparatif;**
- **L'appui des membres de l'Équipe spéciale doit tenir compte des aspects politiques, techniques et opérationnels de la tâche, ainsi que de leurs interactions;**
- **L'Équipe spéciale est à même de jouer un grand rôle pour assurer la cohérence des politiques et programmes aux niveaux tant multilatéral que national afin d'éviter les chevauchements et de bâtir des stratégies sur les outils et cadre politiques en place;**
- **Les réunions de l'Équipe spéciale devraient être plus fréquentes de manière à pouvoir s'aligner sur le dialogue international tenu dans le contexte de Rio +20, de la suite donnée au Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement organisé en 2011 à Busan (République de Corée), de l'agenda du développement post-2015, des sessions du Conseil économique et social et des faits nouveaux concernant le fonds d'affectation spéciale de l'initiative « Unis dans l'action ».**

B. Recommandations

63. Les recommandations ci-après sont soumis au Conseil économique et social :

Au niveau politique et de façon générale

- **Les organismes doivent se mobiliser au plus haut niveau et il importe que l'approche adoptée le soit à l'échelle du système. Cette mobilisation devrait se traduire par des mesures concrètes visant à renforcer l'appui, en particulier aux pays en développement.**
- **La Convention devrait être promue au moyen d'une démarche pangouvernementale.**
- **Il faudrait étendre à une audience plus vaste que celle des spécialistes de la lutte antitabac et de la défense de la santé la communication contre le tabagisme en faisant ressortir les efforts déployés à cet égard dans le cadre de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles.**
- **Il serait bon de s'assurer les services d'experts afin que les bienfaits des initiatives antitabac aient des avantages économiques pour promouvoir la prise des grandes décisions politiques.**
- **L'action globale des Nations Unies devrait être protégée contre l'ingérence de l'industrie du tabac.**

Sur le plan technique

Chaque membre de l'Équipe spéciale a une contribution particulière à apporter pour faciliter la mise en œuvre de la Convention, en fonction des activités spécifiées dans le texte et le tableau de la section IV ci-dessus.

Sur le plan opérationnel

Les membres de l'Équipe spéciale sont encouragés à :

- **Créer au niveau national un mécanisme efficace d'assistance, notamment en intégrant la mise en œuvre de la Convention aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;**
- **Définir, pour la mise en œuvre de la Convention, une approche coordonnée conforme à l'initiative « Unité d'action des Nations Unies »;**
- **Intégrer la Convention dans les travaux futurs sur la maîtrise des maladies non transmissibles, compte tenu du fait que le tabagisme est aussi un précurseur d'autres facteurs de risque pour les maladies non transmissibles;**
- **Veiller à la cohérence des politiques aux niveaux national et international dans l'élaboration des plans d'action pour la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays;**
- **Tirer parti des outils de différentes organisations pour renforcer la collaboration interinstitutions à la mise en œuvre de la Convention, notamment en organisant des missions conjointes, en mobilisant des ressources et en fournissant un appui intersectoriel.**

Annexe

Membres de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac

Département des affaires économiques et sociales

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation internationale du Travail

Fonds monétaire international

Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Secrétariat de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour
la lutte antitabac

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
(ONU-Femmes)

Programme des Nations Unies pour le développement

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Fonds des Nations Unies pour la population

Banque mondiale

Organisation mondiale des douanes

Organisation mondiale de la Santé

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Organisation mondiale du commerce
